

**STATUTS
DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
« 0 à 1 »**

PRÉAMBULE

Les soussignés conviennent de constituer une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 1 – IDENTITÉ DES ASSOCIÉS

Associé 1

Hery, Mattéo, Jean-Claude GIQUELAY

Né le 27 mars 2002 à Nice (France)

De nationalité française

Situation familiale : célibataire

Associé 2

Johan, Mauritz SALIN

Né le 6 mai 2002 à Nice (France)

De nationalité française

Situation familiale : célibataire

Il est formé entre eux une Société par Actions Simplifiée (SAS) composée de deux associés.

TITRE I – FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 2 – Forme

La société est constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le commerce électronique et la vente en ligne de tous produits ;
- La création, gestion, administration et monétisation de sites internet ;
- La création et l'exploitation de marques commerciales ;



JS

- Les prestations de marketing, publicité, création et diffusion de contenus ;
- Les activités de logistique, préparation de commandes, emballage et expédition ;
- La vente en gros, demi-gros et détail ;
- Toutes prestations de services liées au e-commerce ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter le développement.

Article 4 – Dénomination

La société prend la dénomination : **0 à 1.**

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé : 142, rue de Rivoli – 75001 Paris

Il pourra être transféré par décision du Président, sous ratification des associés.

Article 6 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

TITRE II – APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

Article 7 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

Hery Giquelay : CINQ (5) euros en numéraire

Johan Salin : CINQ (5) euros en numéraire

Total : DIX (10) euros

Les apports sont intégralement libérés.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

 **JS**

Article 8 – Capital social

Le capital est fixé à DIX (10) euros, divisé en CENT (100) actions de ZÉRO VIRGULE DIX (0,10) euro chacune, réparties comme suit :

Hery Giquelay : CINQUANTE (50) actions

Johan Salin : CINQUANTE (50) actions

TITRE III – ACTIONS

Article 9 – Nature des actions

Les actions sont nominatives.

Article 10 – Cession d'actions

Toute cession d'actions est soumise à l'agrément unanime des associés.

TITRE IV – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 11 – Président

Est nommé Président, sans limitation de durée :

M. Hery Mattéo Jean-Claude GIQUELAY

Article 12 – Directeur Général

Est nommé Directeur Général, sans limitation de durée :

M. Johan Mauritz SALIN

Article 13 – Pouvoirs

Le Président et le Directeur Général disposent des mêmes pouvoirs, chacun pouvant agir seul pour engager la société dans la limite de l'objet social.

TITRE V – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

Article 14 – Décisions collectives

Sont prises à l'unanimité des actions :

- Modification des statuts
- Approbation de nouveaux associés
- Augmentation ou réduction du capital
- Transformation ou dissolution



JS

- Cession d'actions
- Toute décision exceptionnelle

TITRE VI – EXERCICE SOCIAL

Article 15 – Exercice social

Le premier exercice social débutera le jour de l'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

Les exercices suivants dureront du 1er janvier au 31 décembre.

TITRE VII – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 16 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution anticipée, l'assemblée nommera un liquidateur chargé de réaliser l'actif et d'apurer le passif.

L'actif net sera réparti entre les associés proportionnellement à leurs actions.

TITRE VIII – ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Article 17 – Reprise des actes

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation seront repris par la société après son immatriculation.

SIGNATURES

Fait à Nice, le 4 décembre 2025

Hery GIQUELAY

Johan SALIN

Président

Directeur Général

Handwritten signature of Hery Giquelay in black ink, with the name written in a cursive style and underlined.Handwritten signature of Johan Salin in black ink, written in a cursive style.Handwritten signature of JS in black ink, with the letters JS clearly visible.